



- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune du Breil sur Merize, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre du Comptable des Finances publiques en date du 29/09/2021.) ;

**Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de fixer la durée des amortissements suivants :
  - 5 ans pour les frais d'étude
  - d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)
- d'amortir sur 1 an les concessions et les droits d'utilisation de la mairie, les certificats de signatures électroniques et adopter la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,**

- DECIDE d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- FIXE la durée des amortissements suivants :
  - 5 ans pour les frais d'étude
  - DECIDE d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis)
- DECIDE d'amortir sur 1 an les concessions et les droits d'utilisation de la mairie, les certificats de signatures électroniques et adopter la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**EFFECTIF DE LA COLLECTIVITE (Reporté)**

**DELIBERATION DE VŒU POUR UNE APPLICATION DE LA LOI RIST ADAPTEE AUX REALITES LOCALES DES HOPITAUX PUBLICS DE PROXIMITE**

L'hôpital public et notre système de santé ont été fragilisés par deux années de travail considérable, de mobilisation et de lutte quotidienne contre le virus du COVID-19, mais risquent de l'être encore davantage par l'application prochaine de la loi RIST, qui prévoit le plafonnement de la rémunération des médecins intérimaires.

Le nombre de Françaises et Français sans médecin traitant est déjà considérable, et en hausse constante. Il est inconcevable que nos établissements de santé de proximité, seuls garants de l'égalité d'accès aux soins entre citoyens aient à faire face à un risque accru de pénurie de médecins.

La recherche de médecins titulaires nécessite un traitement individualisé de chaque situation mais aussi un temps d'adaptation pour les directeurs d'établissement, et ce, d'autant plus dans les zones déjà reconnues comme sous-dotées.

L'application de la loi RIST ne sera pas repoussée indéfiniment. Pour un avenir serein de nos hôpitaux publics, des réponses pérennes et adaptées aux réalités locales de chaque territoire sont attendues.

Monsieur Le Maire demande aux élus de la commune du Breil sur Merize s'ils souhaitent interpeller :

- Le Premier Ministre ;
- Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;
- L'ensemble des parlementaires

Afin :

- De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;
- De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, souhaite interpeller :

- Le Premier Ministre ;
- Le Ministre de la Santé, Monsieur Olivier VERAN ;
- L'ensemble des parlementaires

Afin :

- De dénoncer le plafonnement généralisé de la rémunération des médecins intérimaires des hôpitaux publics ;
- De demander à ce que s'applique le principe de territorialisation, privilégiant le sur-mesure et le cas par cas, afin de sauvegarder les établissements publics de proximité situés en territoires déjà sous-dotés.

## **DELIBERATION DU CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**A- Contrôle des branchements privés au réseau EU collectif en cas de vente immobilière.**

Vu l'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Vu l'article L.1331-1 du code de la santé publique affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif qui est de notre compétence, nous sommes sollicités régulièrement par les notaires, de plus l'Article L271-4 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 94 (V) relatif aux diagnostics en cas de vente immobilière prévoit le contrôle pour l'assainissement non collectif qui devrait être logiquement étendu aux assainissements collectifs, Conséquemment la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette obligation

permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

- La loi sur l'eau,
- Le Code de l'urbanisme

**Considérant,**

Qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,  
La nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer,

- **DE DECIDER** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- **DE PRECISER** que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- **PRECISE** que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.

## **VENTE TERRAIN CHEMIN DE LA POINTE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'estimation de valeur avait été réalisée pour le chemin de la Pointe Section A 283 de 210 m<sup>2</sup> située chemin de la pointe sur la commune du Breil sur Merize par l'agence immobilière 3G Immo Consultant.

Au regard des différents diagnostics effectués et de la conjoncture du marché de l'immobilier, l'estimation était la suivante :

- Terrain chemin de la pointe A 283 :
  - Valeur Moyenne : 7000 €
  - Proposition d'achat : 6500 €

Monsieur Le Maire propose :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'achat de la parcelle A 283 superficies 210 m<sup>2</sup> au prix de 6 500 €
- **DE M'AUTORISER** à signer les documents relatif cette vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTTE** la proposition d'achat de la parcelle A 283 superficies 210 m<sup>2</sup> (chemin de la pointe) au prix de 6 500 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents relatif cette vente

## **ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES MAISONS FISSUREES**

Monsieur Le Maire présente l'association des communes Sarthoises Maisons Fissurées.

Cette association a pour objet :

-D'accompagner les Communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;

- Guider les Communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- Accompagner les Communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- Mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin
- Prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense et des Communes et des Sinistrés ;
- Être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- Etudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- gérer, avec le groupe des Elus et l'ensemble des parlementaires le devenir des années 2018 et 2019 ;
- Etudier les dispositions prises par l'état qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10).
- Prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme
- Également, transmettre divers courriers à diverses destinataires (assurances, avocat...)

L'association est ouverte à toutes les Communes, Communautés de Communes, sans condition ni distinction.

#### **Cotisations**

Les présents statuts fixent, pour la première année, le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle :

- de 0 à 50 habitants 30 €
- de 51 à 150 habitants 50 €
- de 151 à 300 habitants 70 €
- de 301 à 450 habitants 90 €
- de 451 à 600 habitants 110 €
- de 601 à 850 habitants 130 €
- de 851 à 1.000 habitants 150 €
- de 1.001 à 1.500 habitants 170 €
- de 1.501 à 2.500 habitants 190 €**
- de 2.501 à 3.500 habitants 210 €
- de 3.501 à 5.000 habitants 250 €
- de 5.001 à 8.000 habitants 350 €
- de 8.001 à 10.000 habitants 500 €
- plus de 10.001 habitants 850 €

Le droit d'entrée et la cotisation annuelle feront l'objet d'un vote, chaque année, par l'assemblée générale ordinaire des adhérents, soit pour reconduire les montants ci-dessus indiqués, soit pour les modifier.

Ressources

Quatre résidents sur la commune se sont manifestés auprès de la Mairie pour des Maisons fissurées, aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises des Maisons Fissurées pour le droit d'entrée et la cotisation annuelle d'un montant de 190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE d'adhérer à l'association des Communes Sarthoises des Maisons Fissurées pour le droit d'entrée et la cotisation annuelle d'un montant de 190 €

#### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 : Monsieur Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2021/0026 : 30 rue du General de Gaulle
- 2021/0027 : 7 rue des Ormeaux

Monsieur Le Maire informe de la signature des devis suivants :

- France services : Banque d'accueil en carton et paravent en carton => 407 € H.T soit 488.40 € T.T.C.
- Voiries : AZ Equipement => 541.40 € H.T. soit 649.68 € T.T.C.

## **PAROLES AUX ADJOINTS**

MESNAULT Raymond informe les membres du Conseil Municipal que les illuminations de Noël sont en cours

M MARAIS Jean-Claude informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de ravalement de façade de l'école de la Merize sont en cours et les travaux seront bientôt terminés

Mme PLANCHON Anne-France informe les membres du Conseil Municipal que la France services à ouvert le 25 octobre 2021. Le démarrage est timide suite à une campagne de communication tardive et encore en cours. Elle indique qu'elle est dans l'attente des articles dans la presse Ouest France, Monsieur Le Maire contactera Le Maine Libre et l'Echo Sarthois. Des flyers et des affiches ont été distribués.

Le personnel de la France Services rencontre des problèmes d'accessibilité à la plateforme numérique. Le personnel est dans l'obligation de solliciter la Mairie pour accéder au site, le problème a été signalé à la préfecture.

M LARDON Damien informe les membres du Conseil Municipal que la situation sanitaire s'étant dégradée sur le territoire, l'école est placée en niveau 2 COVID, cela implique la désinfection, le non brassage des élèves et le port du masque à l'intérieur des bâtiments. Deux nouveaux recrutements ont été effectués pour le remplacement du personnel de la France services.

Monsieur LARDON Damien confirme que le CMJ a bien réceptionné le courriel concernant la cérémonie du 11 novembre.

## **INFORMATIONS**

Dossier DE' TR Eclairage Public subvention de 7 928 € accepté en attente des panneaux de communication

Dossier DE' TR France services 8 000 € accepté en attente des panneaux de communication

Livret du Matériel – Prêt aux communes – Convention

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h, mais il n'y aura pas de vin d'honneur.

Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 14 janvier 2022 à 19h, toutefois, si la situation sanitaire évolue défavorablement cette date pourra être modifiée.

Séance levée à 21h30

Le Maire,

Jean-Paul HUBERT

